Dispositifs de financement pour l’aménagement des espaces

# [Appel à projet « Équipement » de la Région Grand Est](https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2024/10/reglement1erequipro-equipements-mutualises-investissement.pdf)

La [Région Grand Est](https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/1er-equipement-pro-equipements-mutualises/) lance régulièrement des appels à projets pour soutenir l’équipement des établissements scolaires, notamment les lycées. Ces appels à projets permettent de financer l’achat de mobiliers, de matériels informatiques ou d’équipements spécifiques pour moderniser les espaces, dont les CDI. Les modalités précises (calendrier, plafond de financement, critères d’éligibilité) sont communiquées chaque année sur le site de la Région et via les chefs d’établissement.

# [Commission de remplacement du mobilier](https://www.alsace.eu/la-collectivite/l-assemblee-et-ses-commissions/deliberations/deliberation/id/cea-11772/title/SUBVENTIONS%20D'INVESTISSEMENT%202025%20AUX%20COLL%C3%88GES%20PUBLICS%20ALSACIENS%20POUR...)

Dans de nombreuses académies et collectivités, il existe une **commission dédiée au remplacement du mobilier scolaire**. Pour les collèges, c’est la Collectivité européenne d’Alsace qui gère une enveloppe annuelle destinée à l’entretien et au renouvellement du mobilier. Les établissements peuvent faire remonter leurs besoins (par exemple, via le gestionnaire ou le chef d’établissement). Les demandes sont étudiées et priorisées selon l’état du mobilier, l’urgence et les projets pédagogiques associés. Il est recommandé de s’adresser au gestionnaire ou au référent de la collectivité pour connaître les modalités précises.

# Fonds propres de l’établissement

Chaque établissement dispose d’un budget de fonctionnement, géré par le chef d’établissement et le gestionnaire, qui peut être mobilisé pour des achats courants ou le renouvellement ponctuel de mobilier, dans la limite des crédits disponibles.

# Foyer socio-éducatif (FSE) et association de parents d’élèves

Le **FSE** (ou Maison des lycéens) peut, dans le cadre de ses missions d’amélioration du cadre de vie scolaire, participer au financement de petits équipements ou de mobilier pour le CDI, notamment si cela bénéficie à la vie lycéenne ou à des projets spécifiques.  
De même, l’**association de parents d’élèves** peut parfois soutenir financièrement des projets d’aménagement, notamment via des dons ou des actions ponctuelles.

# [**Dispositif national « Notre école, faisons-la ensemble »**](https://eduscol.education.fr/3595/notre-ecole-faisons-la-ensemble)

Ce dispositif, lancé par l’Éducation nationale, vise à soutenir les projets innovants portés par les équipes éducatives, dont l’aménagement des espaces scolaires (y compris les CDI). Les établissements peuvent déposer un dossier pour obtenir un financement dédié à la transformation des espaces.